

Les trottoirs à notre-dame

Lorsque la Municipalité de Notre-Dame fut incorporée en mars 1889, il y avait déjà beaucoup d'activités et cela depuis plus de 50 ans. C'est avec le déménagement en 1877 de l'église Notre-dame-des-Anges depuis Malmaison a ce petit centre artisanal qui donnera le coup d'envoi à l'incorporation de notre municipalité. Déjà la vie gravitait autour de plusieurs commerces bien établis que la population grandissante fréquentait au gré de ses besoins. En 1889, des trottoirs de bois étaient déjà jetés sur la terre battue pour permettre aux « pratiques » de ces commerces d'effectuer leurs transactions en toute sécurité et surtout en toute propreté... Dans un règlement daté du 7 mai 1898, (règlement numéro 27) le Conseil de la Municipalité sous la présidence de l'Honorable J.J.B. Gosselin, demandait la réparation, le remplacement et l'entretien des trottoirs de bois déjà existants. Les trottoirs principaux, soit ceux du côté Nord de la rue Principale, devaient avoir entre 30 et 48 pouces de large et ceux du côté Sud entre 24 et 27 pouces selon l'importance des commerces et des institutions en bordure. Les traverses étaient de 12 pouces de largeur. Les coûts de la construction et de l'entretien devaient se répartir aux propriétaires en frontalité pour la pleine valeur de leur évaluation et le reste de la municipalité (pour usage de l'école et la Fabrique) pour le quart de leur évaluation. Les trottoirs et traverses étaient faits de madriers en pruche. Les traverses étaient des madriers de 3 pouces et les trottoirs, des madriers de 2 pouces posés sur la longueur et cloués sur des madriers de cèdre à tous les quatre pieds. Ces madriers étaient posés sur le long et coupés des joints; c'est-à-dire que les bouts de madriers ne devaient pas être tous sur la même entretoise.

C'est en 1910, suite à une pétition des citoyens de Notre-dame, adressée au conseil municipal sous la présidence du Maire Trefflé Morin, qu'un règlement fut adopté (règlement #57) et que la municipalité décidait de changer les trottoirs de bois devenus dangereux, pour des trottoirs de ciment. Durant la même année un autre règlement fut adopté pour graveler, tous les chemins de la municipalité. Ce projet s'étendra sur dix années.

« Le règlement #27 passé par ce dit Conseil en date du 7 mai 1898 est amendé comme suit. Partout où les trottoirs en bois auront besoin d'être renouvelés, ils le seront en trottoirs de ciment de quatre pieds de large sur toute la longueur du chemin St-François -Xavier; là où il y a des trottoirs actuellement en bois jusqu'au bout du côté Est du Village, jusqu'à la résidence de M. Paul Hamel (actuel Réjean Boulet) Le reste demeurera comme actuellement en bois. Pour ce qui est de l'entrée de la Fabrique du côté du rang Ste-Anne la traverse jusqu'à l'église sera faite en pierres plates avec du gravois de chaque côté. A partir du chemin St-François-Xavier

jusqu'à la traverse de l'église, le trottoir sera de trois pieds et demi de largeur. La partie de la rue de l'école (Gauvin) jusqu'à la maison de M. Honoré Plante (?) sera de trois pieds de largeur. Tous les trottoirs seront faits à au moins deux pieds de distance du fossé. Le bout du trottoir du côté sud du chemin St-François-Xavier à partir du magasin de M. Hormidas Lanoue

(bloc Gendreault) jusqu'à la maison de M. Adolphe Poirier (?) sera reconstruit en ciment de deux pieds et demie de largeur ou à peu près. »

En 1945, on refait un tracé de trottoirs de ciment surélevés et antidérapants, avec des inclinaisons d'entrées pour permettre aux véhicules motorisés de circuler plus librement entre la chaussée et les cours privées.

Ginette S. Gendreault